Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-506072026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 06 07 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-neuf heure le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le deux juillet deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr LE COUEDIC Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION 5 06 07 2026 : SUBVENTION À L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE (OCCE22) - ÉCOLE DU CHÂTEAU

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE), défini par la circulaire ministérielle du 23 juillet 2008, est une association qui promeut des projets éducatifs fondés sur les principes de la vie associative et coopérative. L'école de Merléac adhère à l'OCCE22, dont la coopérative scolaire dispose d'un budget propre destiné à financer des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment des activités organisées par l'école (fête, kermesse, spectacle), des dons, des subventions et des cotisations de ses membres.
Conformément aux principes régissant les coopératives scolaires, celles-ci ne peuvent en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales en matière de charges d'entretien et de fonctionnement des écoles. Elles ne peuvent pas non plus gérer, pour le compte de la commune, des crédits délégués pour financer des dépenses de fonctionnement.
Dans ce cadre, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **100 €** à l'OCCE22 de l'école du Château, afin de soutenir ses actions éducatives et coopératives.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-11 ;
VU la circulaire ministérielle du 23 juillet 2008 relative à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) ;
VU les principes régissant les coopératives scolaires, qui interdisent toute substitution aux obligations des collectivités territoriales en matière de charges d'entretien et de fonctionnement des écoles ;
CONSIDÉRANT que l'école du Château de Merléac adhère à l'OCCE22, dont la coopérative scolaire met en œuvre des projets éducatifs et coopératifs au bénéfice des élèves ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-506072026-DE

CONSIDÉRANT que les ressources de la coopérative scolaire proviennent notamment des activités organisées par l'école, des dons, des cotisations de ses membres et des subventions publiques ;
CONSIDÉRANT que l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'OCCE22 permettra de soutenir les actions éducatives et coopératives menées par la coopérative scolaire de l'école du Château ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **100 €** est allouée à l'OCCE22 de l'école du Château de Merléac.
Article 2 : Les crédits nécessaires à cette subvention seront imputés sur le budget communal, au chapitre correspondant.
Article 3 : Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

INSCRITS : 11
VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour expédition certifiée conforme

Madame Le Maire
LEMOINE Virginie

MAIRIE DE MERLEAC
22 (Côtes-d'Armor)

Monsieur le secrétaire
Le COUEDIC Christian